

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2018

27 conseillers présents sur 29 en exercice

L'an deux mille dix-huit, le lundi 8 octobre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. ROUX, M. IGEL, Mme CASCIOLA, Mme VUILLEMIN, M. HIRSCHHORN, Mme LEE, Mme MOREAU, M. MENDES TEIXEIRA, Mme BREISTROFF, M. PAULINE, Mme BÄCHEL, Mme HETHENER, M. DUTHEY, Mme GATTO, M. COLOMBO, Mme MERIAUX, M. NOWICKI, M. BLANCMUNIER, M. SURGA, Mme EVRARD, M. FLONER, Mme WILLEMIN, M. LIOUVILLE.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme SAINT MARD (procuration à M. ROUX), M. HOUILLON (procuration à M. LISSMANN).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : M. Laurent CHRETIEN, Directeur Général des Services

Assistaient en outre à la séance : Mme BASTIEN, Mme ADAM, Mme WASILEWSKI

Date d'envoi de la convocation : 2 octobre 2018

☆☆☆☆☆☆☆☆

M. HORY : Avant de commencer la séance, je vous donne quelques informations. D'abord je voudrais féliciter tous les services municipaux, du Cabinet, en passant par la Communication, mais également la Culture, celles et ceux qui s'occupent des associations, puisque la Ville de MARLY a obtenu un nouveau « Laurier des Collectivités Locales ». Nous avons déjà obtenu celui consacré à l'urbanisme il y a 2 ans. Cela fait toujours plaisir d'être reconnu à la fois par nos pairs, par les entreprises, par les autres collectivités, par un jury de professionnels. Quand on parle des services, on pense à Laurent CHRETIEN qui a été depuis plus de 11 ans le Directeur Général des Services de la Ville de MARLY. Je voudrais lui rendre hommage, parce que si nous avons ces trophées, c'est aussi sous la houlette du Directeur Général des Services. C'est son dernier conseil municipal en activité, puisqu'il nous quittera pour une retraite bien méritée. Je sais qu'elle sera particulièrement active. Je voulais le féliciter pour toute son action au niveau de MARLY. Comme vous le savez, Laurent a été choisi Directeur Général des Services par mon prédécesseur Monsieur Jean-Claude LEBRETON. J'ai eu le bonheur de le garder et de pouvoir travailler avec lui. Il avait un binôme qui était Dominique KUHN. Celui-ci a fait son dernier conseil en juin dernier. Nous aurons l'occasion de les mettre tous deux à l'honneur en décembre. En attendant, je souhaite qu'on applaudisse Laurent pour toute l'œuvre qu'il a accomplie avec les services de MARLY.

APPLAUDISSEMENTS

M. HORY : Cela me permet de présenter les deux nouveaux responsables municipaux. D'abord Madame Lucie GUENIER-DELAFFON, future Directrice Générale des Services. C'est une bonne chose de pouvoir de passer la main et transmettre l'ensemble des éléments. Madame GUENIER-DELAFFON entre dans l'Histoire de MARLY, parce qu'elle est la première femme Directrice Générale des Services de la Ville. Je pense que c'est important de pouvoir montrer que les femmes, surtout à notre époque, sont capables d'être au poste de commande. Je suis ravi d'avoir Lucie GUENIER-DELAFFON auprès de nous. En ce qui concerne son CV, j'imagine que vous avez lu avec attention l'Echo de MARLY et la presse quotidienne qui ont fait un focus sur son parcours. Bienvenue à MARLY, Lucie.

APPLAUDISSEMENTS

M. HORY : Toujours dans la série des arrivées, Arnaud DEROM qui est le Directeur de Cabinet. Lui aussi entre dans l'Histoire. Il n'y a jamais eu de Directeur de Cabinet à la Ville de MARLY. Il est présent comme Lucie GUENIER-DELAFFON depuis le 3 septembre. Vous avez pu lire également son curriculum vitae dans l'Echo de MARLY et dans le quotidien local. J'ai un grand bonheur de pouvoir l'avoir à mes côtés, parce qu'il a été une des chevilles ouvrières de l'obtention du récent Laurier des Collectivités. En un mois, on peut le mettre à son crédit, puisqu'il a impulsé l'action des services pour obtenir ce trophée, mais surtout pour mettre en forme le dossier. Il l'a fait de mains de maître avec tous les services. En un mois, c'est déjà un beau bilan. J'espère qu'il continuera ainsi, et je voudrais que vous l'accueilliez également à MARLY. Merci Arnaud.

APPLAUDISSEMENTS

M. HORY : Cela me permet de poursuivre, je ne sais pas si c'est un laurier, mais quand la presse nationale parle de MARLY en termes flatteurs, en tout cas intéressants, je trouve qu'il faut le souligner. Le magazine l'Express – spécial Immobilier à METZ, a publié un article qui rappelle toute l'attractivité de la ville de MARLY en termes d'habitation. Je vous en recommande la lecture.

Avant de passer au premier point, je vous présente David RICHARD qui travaille à METZ METROPOLE. Il va animer notre premier point à l'ordre du jour, sur l'installation d'une plateforme logistrique, sur la pointe Sud de la ZAC de Frescaty. Je lui ai demandé de faire une présentation qui ne se limitera pas à la pointe Sud de Frescaty, elle englobera tout le plateau de Frescaty, cela permettra de replacer notre sujet dans sa globalité. C'est important que nous ayons une information de ce qui va se passer sur le plateau de Frescaty. Vous m'avez entendu parler du FC METZ, mais il n'y a pas que cela.

M. CHRETIEN est désigné Secrétaire de séance, pour la dernière fois, après une longue carrière.

Je propose l'adoption du compte-rendu de la séance de juin 2018.

M. SURGA : J'étais présent au conseil en question. Il est sûr que je n'ai pas été présent toute la séance. Mais j'ai été présent donc une partie du conseil de la fois précédente et là, je suis noté comme étant absent. Si vous voulez bien rectifier, j'ai été présent jusqu'à à peu près 19h15 et j'avais une obligation par la suite.

M. HORY : Je confirme que vous étiez présent en début de séance. Le point est rectifié. Je vous propose de passer aux voix. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. RICHARD : Je vais vous présenter l'actualité du plateau de Frescaty, de tout ce qui va s'y développer. Il est important pour METZ METROPOLE de présenter ces éléments. En quelques mots, c'est ce grand territoire que vous connaissez tous bien 380 hectares, sur 3 communes, que l'EPFL a acquis auprès d'elles qui l'avaient acquis auparavant auprès de l'Etat, le 16 juin 2015. C'était il y a seulement un peu plus de 3 ans que nous avons pu commencer à intervenir sur ce site concrètement. C'est 120 bâtiments, des réseaux vétustes et inutilisables. La reconversion de l'ancienne base aérienne ou du plateau de Frescaty tourne autour de 6 grands objectifs qui se précisent dans leur formulation, mais qui restent les mêmes depuis les premières délibérations en 2012/2013 par la CA2M. Un premier objectif sur l'emploi, retrouver les emplois perdus lors de la fermeture de la Base. Ouvrir ce site pour pouvoir le traverser, le relier au territoire autour, et à son environnement bâti et naturel. Un site qui par ces spécificités, l'armée essayait de se mettre à distance, de se cacher, elle a laissé un certain nombre d'espaces de nature, un vrai paysage, une vraie biodiversité sur ce site, une biodiversité à protéger et un site qui par ses grandes servitudes de dégagement aérien a conduit à ce que le site soit une certaine limite entre la ville et la campagne. Il faut conserver cette liaison entre ville et campagne, cette transition douce. Dans le SCOTAM on parle de porte sud de l'agglomération, ce n'est pas seulement le plateau de Frescaty, mais c'est tout l'espace qui est autour du plateau de Frescaty. Le cinquième objectif est autour de la mémoire et de l'avenir. En effet, l'idée est de reconverter ce site, mais tout en gardant des traces. Il y a des questions d'économie, de moyens. Quand on peut réutiliser une voirie déjà existante, autant l'utiliser. Lorsqu'il y a quelque chose de plus symbolique, il faut essayer de le conserver, de le mettre en valeur. Le 6^{ème} objectif, peut-être le moins clair, vers une urbanité écologique et solidaire, l'idée est de vraiment travailler autour de l'économie circulaire. Cela se traduit aujourd'hui par 6 zones de projets actives (ou il y a des travaux, des projets d'implantations, les zones sont ouvertes à l'urbanisation, le reste étant en attente, on ne peut pas intervenir sur tout ce territoire, il est trop grand, cela ne correspond pas au marché de la Métropole, on risquerait de faire des erreurs pour la suite. Le premier secteur est la ZAC du domaine de Frescaty, à la fois une partie de l'ancien camp de Tournebride et l'ancienne résidence du Général. Le deuxième secteur est celui de St Privat situé sur le ban de MARLY. Le troisième secteur : la Base-Vie, le quatrième : Agrobiopôle, le cinquième : Camp d'entraînement du FC METZ et enfin le 6^{ème} secteur : la ZAC pointe Sud.

M. RICHARD poursuit sa présentation à l'aide d'un power point.

M. HORY : Avant de vous donner la parole, je vous présente le point, ce qui permet de le replacer dans le contexte de la présentation de Monsieur RICHARD.

1 - ZAC POINTE SUD – AVIS SUR UN PROJET DE METZ METROPOLE SUR LA ZAC POINTE SUD – AUGNY

Rapporteur : Monsieur le Maire

Metz Métropole souhaite créer une ZAC- Zone d'aménagement concertée sur la Pointe Sud du Plateau de Frescaty.

L'objectif de cette ZAC est d'aménager et d'équiper les terrains du site de la Pointe Sud du Plateau de Frescaty, et d'accueillir des activités à vocation économique, artisanale et logistique.

Sur une surface de 51.7 hectares, sur le ban d'Augny, cette ZAC aidera à répondre à la forte demande de porteurs de projets pour des terrains de grandes dimensions. La surface de plancher, dont la construction est prévue dans la ZAC, est d'environ 270 000m², à destination d'activités logistiques, industrielles, artisanales et de services aux entreprises. De nouveaux accès seront rendus possible par la reconnexion de ce site avec les secteurs environnants, les modes de déplacement doux seront favorisés (vélo, piétons).

Par ailleurs, elle permettra d'initier une réponse aux enjeux de reconversion de ce site militaire.

La société ARGAN a déposé un permis de construire (PC) pour l'exploitation d'un bâtiment logistique sur le site de l'ancienne BA 128 situé sur le ban d'Augny. Une enquête publique a été ouverte par arrêté préfectoral, relative à l'autorisation environnementale d'exploiter un bâtiment logistique sur la commune d'Augny et au PC. Cette enquête publique est disponible via l'adresse suivante :

L'enquête publique aura lieu du 21 septembre au 22 octobre 2018 inclus, pendant une durée de 32 jours, dans les communes concernées dans un rayon de 2 kms : AUGNY, MARLY, CUVRY, MOULINS LES METZ conformément au code de l'environnement.

Le dossier d'enquête relatif à ce projet comporte :

- Une étude d'impact,
- Une étude de dangers
- Les résumés non techniques
- Les avis des services consultés lors de la phase d'examen
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)
- La réponse de l'exploitant

Le dossier de PC est déposé en mairie d'Augny pendant toute la durée de l'enquête où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de la mairie.

Le public peut formuler le cas échéant ses observations sur le registre ouvert dans la mairie précitée. Un accès gratuit sur poste informatique est également accessible à la préfecture aux horaires d'ouverture.

Le projet de cette société vise la création d'une plateforme logistique, permettant la création de plusieurs centaines d'emplois directs.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier.

Observations du conseil municipal :

Le conseil municipal demande des précisions quant à la durée des travaux et leur phasage, et leur impact sur l'environnement et les nuisances sonores afférentes.

Il demande des précisions quant au plan de circulation prévu pendant la durée des travaux.

Il demande à ce qu'il soit porté une attention particulière quant aux aménagements routiers qui seront nécessaires au maintien de la sécurité et à la fluidité du trafic routier lorsque la société ARGAN (et/ou ses utilisateurs ou locataires éventuels) développera ses activités logistiques.

DEBATS :

Mme WILLEMIN : Monsieur le Maire, c'était très intéressant. On a appris plein de choses. On a eu la confirmation aussi de plein de choses. Mais je voulais avoir est-ce que ça peut pas vous poser un certain problème quand on lit donc dans les explications de ce magnifique bâtiment, de cette superbe entreprise qui va faire plein de créations d'emplois, et qui nous annonce également qu'il va y avoir en moyenne 300 camions par jour, qui vont sortir de la base. Alors est-ce que dans cette optique-là, il y a des choses avec Metz Métropole qui ont été prévues. Parce que juste un petit rond-point à la sortie, c'est bien. Mais est-ce que ça va suffire ? On aimerait quand même bien savoir au niveau de Marly si on peut conserver grâce à tous ces emplois leur qualité de vie, voilà.

M. LIOUVILLE : Merci pour cette présentation globale qui nous rappelle un peu la nature du projet. Enfin des projets. Mais en tout cas du projet de réaménagement de la base. Une anecdote. Ce serait peut-être possible d'avoir, je pense que ce n'est pas un document ultra-secret, mais peut-être d'avoir le diaporama, si cela peut être joint. Je pense que c'est intéressant que ce soit largement connu. C'est d'abord un dossier qui nous échappe un petit peu, puisque c'est du ressort de la Métropole, mais néanmoins, bien sûr que j'adhère aux propositions d'observations qui sont des propositions de bon sens, je pense que tout le monde, sur ce sujet-là, sera d'accord. Je souhaiterais peut-être muscler, vous dites souhaiter que Metz Métropole va piloter ce dossier et donc plus que souhaiter, mais demander, je ne veux pas dire exiger, mais je pense que c'est important qu'on continue à avoir un droit de regard, mais si on n'est pas des décideurs, mais effectivement avoir un droit de regard. Mais je pense que ça serait intéressant si on pouvait créer, ou avoir des réunions occasionnelles sur ce sujet-là de temps en temps, parce que c'est un projet qui va durer pendant un certain nombre

d'années et de voir un peu l'évolution. C'est bien que ce soit pendant une réunion de conseil, je ne suis pas pour la réunionite à tout prix, mais une réunion de temps en temps plus technique sur l'évolution des sujets, parce qu'on est quand même directement concerné, puisqu'une grande partie est sur le territoire. Donc je pense que ça serait intéressant, notamment avec les collaborateurs de Metz Métropole, de temps en temps, une fois par an ou deux fois par an, pour voir un peu l'évolution du dossier et apporter éventuellement quelques propositions. Voilà.

M. NOWICKI : Alors on le voit, c'est un énorme projet porté par la société ARGAN. Et on a pu voir dans la presse, il ne va pas être forcément l'utilisateur final de ce bâtiment. Mais néanmoins, on peut remercier avant tout les services de Metz Métropole, notamment Monsieur David RICHARD, Monsieur Henri HASSER de faire venir dans notre région une société qui va créer des centaines, voire des milliers d'emplois. Alors on peut avoir des craintes. C'est tout à fait légitime. Alors j'ai regardé vos propositions d'observations. Elles me conviennent tout à fait, si ce n'est, je souhaiterais amender le point quand on cite la société ARGAN dans le dernier point. Si vous voulez, je vous le relis : « Il demande à ce qu'il soit porté une attention particulière quant aux aménagements routiers qui seront nécessaires au maintien de la sécurité et à la fluidité du trafic routier lorsque la société ARGAN développera ses activités logistiques. ». Si on pouvait rajouter : « et/ou ses utilisateurs ou locataires éventuels ». C'est un petit détail. Donc je disais on se réjouit de ce projet-là, mais on reste tout de même vigilant. On le voit ici, c'est la sécurité et notamment les nuisances sonores. Et je vois déjà, j'entends déjà des personnes qui me disent : « mais oui on va avoir du trafic supplémentaire, notamment sur la RN 431 ». Et puis on entendra ces personnes encore plus, je dirais, dans quelques mois, lorsque l'entrepôt sera en phase d'utilisation. Ce que je vous propose c'est que l'on fasse des mesures au niveau du bruit aujourd'hui pour avoir un point de repère, afin que dans quelques mois, dans quelques années, on est une référence. Parce que, est-ce qu'il y aura plus de bruit, moins de bruit, c'est subjectif. Chacun donnera son avis, j'entends plus, il y en a plus, il y en a moins. Le fait de prendre des mesures aujourd'hui, ça permettra de dater, de voir ce qui se fait aujourd'hui. Alors forcément il y aura peut-être un peu plus de bruit. Mais quelle va être cette différence ? A mon avis, je ne sais pas si elle va être très élevée. Donc alors je ne sais pas si on peut rajouter ça dans ce point-là ou par la suite, faire ces mesures soit à la charge de Metz Métropole, soit de l'aménageur, soit éventuellement même au niveau de la commune. Alors comme je vous l'ai dit, nous sommes favorables. Moi j'étais favorable à ce projet-là qui a été étudié en commission à Metz Métropole. On a eu un débat à Metz Métropole, pareil, il y a une majorité qui était favorable à ce projet-là. Bien sûr, on est pour. Surtout je dirais ce qui fait avancer les choses, c'est l'emploi. Et on peut se réjouir d'avoir ou de récupérer dans les prochains mois tous ces emplois qu'on a perdus. Et pour revenir aux nuisances sonores, on parle de centaines d'emplois. On voit dans la presse, c'est 1000, 2000, 3000 emplois, mais c'étaient les emplois qui étaient sur la base. Alors est-ce que demain le fait de faire venir cette société-là, va avoir plus de nuisances sonores ? Je n'en suis pas persuadé. Avoir certes 300 camions, mais par le passé, on avait des avions, des mirages, des transalls qui faisaient du bruit. Je suis rassuré quant au projet et surtout rassuré de la façon dont ça a été mené par les services de Metz Métropole.

M. HORY : En ce qui concerne les deux demandes de modification, je ne m'y oppose pas. J'invite les services à modifier en ce sens « souhaiter par demander ». Le fonctionnement des collectivités dépend souvent des hommes qui les managent. Aujourd'hui, on sait que cela se fait en concertation avec Metz Métropole. Il est vrai que nous ne pouvons pas préjuger de l'avenir. L'autre proposition est de dire : « et/ou ses utilisateurs ou locataires éventuels ». Nous allons faire cette autre modification. En ce qui concerne la demande de mesure de bruits, nous ne sommes pas obligés de l'inscrire puisque c'est de toute façon obligatoire. La mission régionale d'autorité environnementale va demander à Metz Métropole de faire ces mesures. Il y a toujours des mesures de bruit lorsqu'il y a une installation importante et impactante sur l'environnement. Je prends juste un exemple ancien, encore valable. Lorsque la RN431 a été réalisée, il y a eu des mesures de bruit faites par l'Etat.

M. NOWICKI : Excusez-moi de vous interrompre. Quand je parlais au niveau du bruit, certes, il va y avoir une étude autour du bâtiment. Mais c'est principalement au niveau du site et je souhaite que l'on aille au-delà.

M. HORY : On va demander que ce soit pris en compte. Effectivement si c'est sur la RN431, c'est plus loin et pas automatiquement à ce que peut penser d'office la MRAE. Par contre et à l'adresse de Madame WILLEMIN, votre question est légitime. Tout à chacun autour de cette table et même au-delà, se pose la question des nuisances sonores des véhicules. Il est évident que dès qu'on implante une société qui va créer plusieurs centaines d'emplois, il y a des nuisances, ne serait-ce avec des camions, des véhicules supplémentaires. Je rappellerais juste que lorsque nous avions la base aérienne, c'était aussi 2500 personnes, c'était aussi des bus, des camions, des véhicules personnels qui circulaient, sans parler des avions. J'habite Marly depuis les années 1972. Lorsque la base aérienne était en service, il y avait du trafic routier et aérien. La nuisance existait. Par ailleurs, je tiens

à préciser que la qualité de vie à MARLY devrait être moins touchée que d'autres. Si vous visualisez le circuit, la sortie de l'entrepôt donne sur un nouveau rond-point à créer, le rond-point sur le CD5 en direction d'AUGNY et ensuite il file vers la RN431. Je ne dis pas que ce n'est pas proche de MARLY, mais encore une fois il n'y a pas d'habitations très proches de ce secteur. L'amplitude horaire d'ouverture de la plateforme est très large, cela étalera la circulation sur 24 heures. Les mesures d'accompagnement comme le METTIS seront mises en place, et d'autres pour faire en sorte qu'il y ait le moins de véhicules possibles sur ce plateau, et surtout qu'il y ait plus de transports en commun. J'ai bien entendu votre demande Monsieur LIOUVILLE, nous pourrions organiser de nouvelles réunions d'informations. Je pense que c'était important de pouvoir le faire devant le public, les citoyens. Le conseil municipal est bien sûr ouvert à toutes et à tous. Il est l'occasion de pouvoir apporter un maximum d'informations. Je vous propose de passer aux voix ce point avec les modifications évoquées, je réprécise : « demander » plutôt que « souhaiter » et mettre la société ARGAN « et/ou ses utilisateurs ou locataires éventuels ».

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement,

VU le code de l'urbanisme,

VU le PLU de la commune d'Augny,

VU le dossier de demande de permis de construire déposé le 29 mai 2018 à la mairie d'Augny,

VU le récépissé en date du 29 mai 2018 de la demande de permis de construire n°PC n°057 039 18 Y0006 pour le bâtiment logistique,

VU le dossier d'autorisation environnementale déposé au guichet unique de la préfecture de la Moselle complété le 17 juillet 2018 et présenté par la société ARGAN pour le projet d'exploitation d'un bâtiment logistique sur le site de l'ancienne BA128 sur le territoire de la commune d'Augny et présenté par la société ARGAN,

VU L'arrêté du préfet de la Moselle en date du 27 août 2018 portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande du permis de construire PC n°057 039 18 Y0006, à la demande d'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour le bâtiment logistique situé sur le site de l'ancienne BA 128,

CONSIDERANT que Metz Métropole souhaite créer une ZAC Zone d'aménagement concertée sur la Pointe Sud du Plateau de Frescaty,

CONSIDERANT que l'objectif de cette ZAC est d'aménager et d'équiper les terrains du site de la Pointe Sud du Plateau de Frescaty, et d'accueillir des activités à vocation économique, artisanale et logistique,

CONSIDERANT la demande de permis de construire, et la demande d'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour un bâtiment logistique sur le ban d'Augny, présenté par la société ARGAN,

CONSIDERANT que le projet présenté par la société ARGAN constitue pour la Métropole une opportunité de retrouver les emplois perdus suite à la fermeture de l'ex-BA128,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour et 1 abstention (Mme WILLEMIN), **DECIDE**

DE DONNER un avis favorable au projet et notamment sur l'étude d'impact sous réserve des précisions précitées,

DE DEMANDER que Metz Métropole maintienne son étroite collaboration avec la commune de Marly sur ce projet,

DE PRECISER que la présente délibération sera déposée au registre de la concertation.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

2.1 - Budget 2018 – Décision modificative n° 1

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Dans le cadre du budget de l'exercice 2018, le Maire soumet à l'assemblée municipale le projet de décision modificative qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

1) Avec son passage en Métropole au 1^{er} janvier 2018, Metz Métropole s'est vu transférer la compétence en matière d'eau potable. Par délibérations concordantes, Metz Métropole et Montigny-lès-Metz ont approuvé le principe de clôture du budget annexe de l'eau, à savoir que les excédents de fonctionnement soient réintégrés au budget principal des communes. La part revenant à la ville de Marly s'élève à 553 518,89 € et avait été inscrit au compte 7788 « produits exceptionnels divers ».

Or, il convient d'enregistrer cette recette au compte 002 « résultat reporté ». Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à modifier les crédits :

Recettes de fonctionnement :

Article 7788 « Produits exceptionnels divers »	- 553 518,89 €
Article 002 « Résultat reporté »	553 518,89 €

2) Le parquet de la salle de répétition du conservatoire de musique a été endommagé suite à un dégât des eaux. Le montant des travaux de réfection s'élève à 16 800 € et sera intégralement remboursé par notre assurance. Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à inscrire les crédits de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Article 615221 « Entretien, réparation bâtiments publics »	16 800,00 €
--	-------------

Recettes de fonctionnement :

Article 7788 « Produits exceptionnels divers »	16 800,00 €
--	-------------

3) Une mission d'audit et de conseil a été confiée à la société CTR afin d'identifier les possibilités d'optimisation dans le domaine des charges sociales. La rémunération de cette société, qui s'établit au taux de 35 % des régularisations obtenus et réalisées (18 638 €), s'élève à 7 827,96 €. Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à inscrire les crédits comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Article 617 « Etudes et recherche »	7 828,00 €
Article 022 « Dépenses imprévues »	10 810,00 €

Recettes de fonctionnement :

Article 6419 « Remboursements sur charges de SS et prévoyance »	18 638,00 €
---	-------------

4) De nombreux sinistres impliquant des candélabres ont eu lieu depuis le début de l'année. Les crédits prévus pour ce type de dépense étant insuffisants, il convient d'inscrire 20 000 € supplémentaires, qui seront remboursés par notre assurance.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à inscrire ces crédits.

Dépenses de fonctionnement :

Article 615232 « Réseaux »	20 000,00 €
----------------------------	-------------

Recettes de fonctionnement :

Article 7788 « Produits exceptionnels divers »	20 000,00 €
--	-------------

5) Depuis le vote du budget primitif de nouveaux besoins sont apparus :

Acquisition de mobilier périscolaire pour 7 000 €
Acquisition de mobilier scolaire pour 2 750 €
Acquisition de mobilier administratif pour 3 000 €
Acquisition de matériel informatique pour 5 550 €
Remise en état du skate parc pour 6 180 €
Rachat du véhicule électrique actuellement en location pour 3 883 €
Acquisition nouveau véhicule services techniques pour 13 000 €
Crédits supplémentaires pour l'acquisition de columbariums pour 2 950 €
Acquisition de têtes de lampes rues Fléming et du chemin de fer pour 4 700 €
Avance à la société de ramassage et d'affranchissement du courrier pour 2 500 €
Nettoyage et recollage du terrain synthétique pour 2 700 €
Réparation du rideau scénique du NEC pour 1 850 €
Etudes en vue de la réhabilitation des locaux d'accueil scolaire et périscolaire pour 11 800 €
Attribution d'une subvention complémentaire au CCAS pour 10 000 €
Remplacement des cartes électroniques du four du NEC pour un montant de 3 200 €
Virement des crédits destinés à l'acquisition de matériel informatique, des opérations 19 « Matériel scolaire » pour 13 824 € et 127 « Mairie » pour 3 500 €, vers l'opération 171 « Matériel informatique mairie »

Ces dépenses seront financées sur les crédits disponibles en dépenses imprévues.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à modifier les crédits de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

Opération 19 « Matériel et mobilier scolaire »	-4 074,00 €
Opération 127 « Mairie »	-500,00 €
Opération 171 « Matériel informatique »	22 874,00 €
Opération 34 « Matériel de voirie et atelier »	16 883,00 €
Opération 66 « Cimetières »	2 950,00 €
Article 275 « Dépôts et cautionnements versés »	2 500,00 €
Opération 213 « Réhabilitation des locaux d'accueil scolaire et périscolaire »	11 800,00 €
Article 020 « Dépenses imprévues »	- 43 750,00 €

Recettes d'investissement :

Article 021 « Virement de la section de fonctionnement »	8 683,00 €
--	------------

Dépenses de fonctionnement :

Article 61558 « Entretien biens mobiliers »	6 180,00 €
Article 60632 « Fournitures de petit équipement »	4 700,00 €
Article 61558 « Entretien et réparations bien mobilier »	5 050,00 €
Article 61521 « Entretien des terrains »	2 700,00 €
Article 022 « Dépenses imprévues »	- 16 503,00 €
Article 657362 « Subvention de fonctionnement CCAS »	10 000,00 €
Article 6574 « Subvention de fonctionnement associations, pers privées »	-10 000,00 €
Article 023 « Virement à la section d'investissement »	8 683,00 €

DEBATS :

M. NOWICKI : J'ai plusieurs questions concernant ce point. La première en ce qui concerne la somme qui va nous être attribuée de 553.518,89 €. Est-ce que vous avez des projets pour l'affectation de cette somme, hormis le fait de l'affecter à un compte ? En ce qui concerne l'audit qui a été mené, qui nous permet d'avoir un remboursement sur charges sociales et prévoyances de 18.638 €, l'erreur est quand même importante. Est-ce qu'on a pu déceler d'où venait cette erreur-là ? Malgré le fait qu'on a un remboursement, cela nous coûte quand même la bagatelle de 7.827 €. C'est pas négligeable. Et après, c'était des précisions concernant le point 5. La remise en état du skate parc, je suppose que

c'est suite à des dégradations. Est-ce qu'il y a des caméras sur le secteur ? Est-ce qu'on a pu identifier les personnes qui ont dégradé ? à moins que ce soit dû à une utilisation ?

M. HORY : Il ne s'agit pas d'une utilisation normale. On nous a signalés les dégradations un peu tard. Vous savez que lorsqu'on possède une vidéo, on ne peut pas la conserver longtemps, hélas, la signification de la dégradation est venue bien après l'acte. Ceci dit, il y a des caméras. Nous avons rappelé à nos collaborateurs de signaler les dégradations rapidement.

M. NOWICKI : En ce qui concerne la réparation du rideau scénique du NEC pour 1.850 €, apparemment il a été cassé, dégradé. Est-ce qu'il y a un responsable ? Est-ce que cela a été fait dans le cadre d'une utilisation et dans ce cas-là, est-ce qu'une assurance pourra nous rembourser cette somme ?

M. HORY : Il y a effectivement un responsable. On est déjà remboursé par l'assureur.

M. NOWICKI : après on a eu une étude en vue de la réhabilitation des locaux d'accueil scolaire et périscolaire. De quels locaux s'agit-il ?

M. HORY : Toutes les écoles primaires et maternelles. L'étude doit permettre d'identifier tous les travaux à faire dans nos écoles, faire un état des lieux.

M. NOWICKI : Le périscolaire est neuf.

M. HORY : Nous parlons des bâtiments scolaires. Des salles utilisées pour le périscolaire se trouvent dans les bâtiments scolaires. Il y a 3 sites scolaires, le périscolaire Henrion a bénéficié d'une salle neuve en effet, mais ce n'est pas le cas des autres groupes scolaires. On parle de la globalité des bâtiments.

M. NOWICKI : Une dernière question, en ce qui concerne les cartes électroniques du four. Le montant n'est pas négligeable, 3.200 €. Pareil, c'est dû à quoi ? C'est une casse normale, c'est une utilisation ?

M. HORY : Pour la carte électronique du four et les 7.828 € d'études et de recherches, je laisse Laurent CHRETIEN répondre. Je vais parler du montant le plus important, ce sont les 553.518,89 €. Juste pour information, lorsque nous avons voté le budget, cette somme était déjà comprise dans le budget. Nous actons le fait de l'avoir reçue. Je vous rappelle que quand nous avons étudié le plan de financement des travaux du centre La Louvière, nous avons prévu de faire un emprunt. Finalement, cette année, à nouveau, nous n'avons pas fait d'emprunt. Pour l'essentiel, cette somme est réservée aux travaux du centre La Louvière. Comme vous le savez, nous n'avons pas fait d'emprunts depuis de nombreuses années.

M. CHRETIEN : Concernant la mission d'audit sur le point 3, nous avons fait travailler une société dénommée CTR pour identifier si nos charges sociales sont parfaitement dues. Elle a soulevé une erreur de paramétrage au niveau de l'informatique, paramétrage qui s'avérait ne pas donner les bons taux de prélèvement sociaux pour notamment les indemnités journalières. Elle a relevé un problème sur les agents recenseurs. Notre logiciel n'était pas correctement paramétré. Le résultat de ses investigations a démontré que nous avons payé 18.000 euros en trop. Le contrat d'intervention prévoit que la société se rémunère sur les sommes d'argent trouvées, cela représente 35%, donc les 7.827 euros lui reviennent. La commune gagne 10.000 euros, plus le réajustement du paramétrage de son logiciel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 24 pour et 5 abstentions (MM. NOWICKI, SURGA, FLONER, BLANCMUNIER, Mme EVRARD),

MODIFIE le budget primitif de la Ville suivant les modalités ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2018	DM 1	Total
2184	251	19	Matériel et mobilier scolaire		7 000,00	
2184	212	19	Matériel et mobilier scolaire		2 750,00	
2183	212	19	Matériel et mobilier scolaire		-13 824,00	
2184	020	127	Mairie		3 000,00	
2188	023	127	Mairie		-3 500,00	
2183	020	171	Matériel informatique		9 050,00	
2183	212	171	Matériel informatique		13 824,00	
2182	810	34	Matériel de voirie et atelier		16 883,00	
21316	026	66	Cimetières		2 950,00	
275	01	275	Dépôts et cautionnements vers		2 500,00	
2031	21	213	Réhabilitation des locaux accueil scolaire et périscolaire		11 800,00	
020	01	020	Dépenses imprévues		-43 750,00	
			TOTAL BUDGET	3 200 066,24	8 683,00	3 208 749,24

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2018	DM 1	Total
021	01	021	Virement section fonctionnement		8 683,00	
			TOTAL BUDGET	3 200 066,24	8 683,00	3 208 749,24

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2018	DM 1	Total
615221	311	011	Entretien, réparation bâtiments		16 800,00	
617	020	011	Etudes et recherches		7 828,00	
61521	412	011	Entretien des terrains		2 700,00	
615232	814	011	Réseaux		20 000,00	
61558	414	011	Entretien biens mobiliers		6 180,00	
61558	33	011	Entretien biens mobiliers		5 050,00	
60631	814	011	Fournitures entretien		4 700,00	
022	01	022	Dépenses imprévues		-16 503,00	
657362	512	65	Subv. fonctionnement CCAS		10 000,00	
6574	020	65	Subv.fonct.Associat°, pers priv		-10 000,00	
023	01	023	Virement sect° investissement		8 683,00	
			TOTAL BUDGET	9 321 529,52	55 438,00	9 376 967,52

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2018	DM 1	Total
7788	811	77	Produits exceptionnels divers		-553 518,89	
002	01	002	Résultat reporté		553 518,89	
7788	311	77	Produits exceptionnels divers		16 800,00	
7788	814	011	Produits exceptionnels divers		20 000,00	
6419	01	013	Remboursements /charges SS		18 638,00	
			TOTAL BUDGET	9 321 529,52	55 438,00	9 376 967,52

2.2 - Emprunts Garantis LOGIEST – Réaménagement de la dette de la Caisse des dépôts et consignations

Rapporteur : Mme CASCIOLA

LOGIEST SOCIETE ANONYME D'HLM, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées référencées en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Marly, ci-après le garant.

Le réaménagement concernant la commune correspond à 2 lignes de prêt pour un montant total garanti de 496 954,48 €.

En conséquence, la ville de Marly, le Garant, est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DEBATS :

M. SURGA : C'est une bonne nouvelle, s'ils ont pu renégocier leurs emprunts puisqu'il y en avait deux d'emprunts, c'est ça ? La question est très simple. Quelles sont les conditions initiales pour qu'on connaisse effectivement la différence entre avant et après ? Et puis, aussi bien en termes de taux puisqu'il y a forcément une question de taux, peut-être la durée a-t-elle été renégociée ? Là aussi, comme on ne donne pas les éléments initiaux, ce serait intéressant de les avoir. Et puis j'en profite pour le dire, mais ça, c'est... même si cela peut paraître un light motiv, ils ont réussi, eux, à négocier. A renégocier effectivement donc leurs conditions. Ce serait intéressant d'en prendre exemple. Voilà. Non mais vous connaissez le sujet. Au hasard comme ça, il s'agit de la Caisse des Dépôts pour lequel nous avons également un emprunt.

M. HORY : Monsieur SURGA, vous connaissez la différence entre une collectivité locale et la société LOGIEST ? Parce que ça vous permettra de savoir qu'ils ne sont pas sur les mêmes marchés de prêts que les collectivités locales. Je sais que la pédagogie c'est aussi de la répétition, à chaque fois répondre la même chose à vos allégations. Ce n'est pas la même problématique. Ils sont sur un marché où l'on peut renégocier les prêts, ce qui n'est pas le cas des collectivités locales, sinon dans toutes les collectivités locales : Région, Metz Métropole, les autres communes du Pays Messin, vous auriez pu lire dans les procès-verbaux de séances, les renégociations de prêts. Ceci étant, nous allons vous laisser dans votre erreur, il n'est plus nécessaire d'en rajouter. C'est votre problème. En ce qui concerne LOGI EST, je vous rappelle que nous sommes garants de leurs prêts. Les prêts datent de 1991 et 1994. Cela ne nous rajeunit pas sur la durée. Un prêt va encore durer 20 ans, un autre 15 ans. En ce qui concerne les taux, ils étaient au-delà de 3%.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, **DELIBERE**

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « **Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

2.3 - Modification de la subvention au CCAS pour l'année 2018**Rapporteur : Mme CASCIOLA**

Par délibération du 22 mars 2018, le conseil municipal a attribué au CCAS de Marly une subvention de 237 850 €. Des préconisations complémentaires ont été imposées par l'Agence Régionale de la Santé pour la résidence Les Hortensias et nécessitent l'octroi de 10 000 € supplémentaires.

Le Maire propose au conseil municipal de modifier la subvention de fonctionnement accordée au CCAS et de porter son montant à 247 850 € au total.

DEBATS :

M. LIOUVILLE : Oui, juste pour savoir quelle était la nature des préconisations de l'ARS ? Je suppose les normes.

M. HORY : C'est d'ordre sanitaire. Les sommes en conséquence viennent des dépenses imprévues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ATTRIBUE** au CCAS de Marly, une subvention complémentaire de 10.000 € portant la subvention totale de fonctionnement à 247 850 € pour l'année 2018.

2.4 - Subvention exceptionnelle à l'association de gestion du Centre socioculturel La Louvière**Rapporteur : Mme CASCIOLA**

L'association de gestion du Centre socioculturel La Louvière sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation des chantiers jeunes qui se sont déroulés cet été.

Le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 330 euros.

DEBATS :

M. NOWICKI : C'était juste une précision concernant les chantiers jeunes.

M. HORY : La précision, c'est que plusieurs jeunes ont travaillé au stade Delaitre, pour refaire la rambarde tout autour du terrain. Ils ont gratté, ils ont peint. Il s'agit là de leur rémunération dans le cadre des chantiers jeunes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ATTRIBUE** à l'association de gestion du Centre socioculturel La Louvière de Marly, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 330 €, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

2.5 - Subvention aux associations intervenant les vendredis récréatifs **Rapporteur : Mme CASCIOLA**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du rythme de l'enfant, diverses associations ont proposé des activités les vendredis après-midi aux enfants.

Afin de soutenir l'action de ces associations, le Maire propose au conseil municipal d'accorder les subventions suivantes :

- Golf : 50 €
- Tennis : 100 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ATTRIBUE** les subventions suivantes, les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2018

- Golf : 50 €
- Tennis : 100 €

3 - AFFAIRES DE PERSONNEL

3.1 - Création de postes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à une modification du tableau des effectifs comme ci-dessous :

FILIERES	POSTE(S) A SUPPRIMER		POSTE(S) A CREER		DATE D'EFFET POSSIBLE
	Nb	GRADES	Nb	GRADES	
CULTUREL	1		1	Adjoint territorial du patrimoine principal 1 ^{ère} classe temps complet	01/10/2018
ANIMATION	3	CDD	3	Adjoint d'animation (20h20/35)	27/08/2018

DEBATS :

Mme EVRARD : Il y a une question et puis une observation qui est moins sympathique, puisque lors du débat d'orientation budgétaire le 6 février 2018, et puis au moment du vote du budget, vous aviez insisté sur le maintien des effectifs actuels et de la masse salariale, et ce bien sûr en tenant compte

du glissement technicité vieillesse. Vous aviez aussi souligné que les transferts vers Metz Métropole n'avaient encore pas d'impact. Donc de toute façon, comme ce sera à la baisse, cela ne nous préoccupe pas. Mais aussitôt le budget primitif adopté au conseil municipal du 22 mars 2018, ce sont uniquement des créations de postes que vous nous avez proposées aux conseils municipaux suivants. Donc je rappelle, au 1^{er} septembre 2018, la création d'un poste contractuel de Directeur de Cabinet, au 1^{er} septembre 2018, la création d'un poste d'attaché principal, au 1^{er} octobre 2018 c'est ce poste d'adjoint territorial au patrimoine principal, voilà. Et bien entendu, il est toujours demandé au conseil de prévoir les crédits en conséquence, sans qu'on en est vraiment le montant. Alors nous avons bien compris qu'il y a un fonctionnement en binôme entre les Directeurs Généraux des Services en ce moment. Qu'un certain nombre de choses se régulariseront. Mais il n'en reste pas moins que le solde net des emplois se traduira par une augmentation de la masse salariale. Et en fait, là où quelque part, j'ai quelque chose à dire, c'est qu'il y a quand même une incapacité à prévoir au moment de la présentation du budget prévisionnel, c'est-à-dire 3 mois avant ces créations de postes. Voilà. Alors nous nous interrogeons sur l'utilité de ces dépenses nouvelles, parce qu'il faut bien de l'impôt pour financer tout cela et nous souhaitons surtout et c'était les précisions que vous alliez sans doute nous donner, des précisions sur les missions des postes qui sont concernés par cette délibération.

M. HORY : Madame EVRARD, avant de vous engager sur ces aspects budgétaires, il aurait fallu peut-être se renseigner. Donc vous affirmez « on aurait dû prévoir ». Nous avons un Directeur Général Adjoint qui part début juillet et un Directeur de Cabinet qui arrive en septembre. C'est un collaborateur en moins, et un collaborateur en plus deux mois après.

Mme EVRARD : C'est le binôme que j'évoquais.

M. HORY : Poste pour poste, vous avez effectivement un delta de deux mois où il n'y avait personne. En ce qui concerne la future DGS, oui, elle travaille en binôme pendant deux mois, avec Laurent CHRETIEN. Autant le travail de DGA et le Directeur de Cabinet ce n'est pas le même travail, il n'y avait pas besoin de consignes, je trouve que c'est une bonne gestion de pouvoir avoir la future Directrice Générale des Services en binôme avec M. CHRETIEN. En ce qui concerne l'animation, il y a des postes à supprimer, d'autres à créer. Nous sommes sur le domaine culturel. Il faut savoir que nous avons une collaboratrice de la bibliothèque qui a démissionné en juillet. Voici sa remplaçante. Donc vous m'expliquez le delta. Comment fait-on ? Nous prenons acte d'un départ et nous renforçons la bibliothèque avec un agent qui est un adjoint territorial, qui sera amené à prendre la responsabilité de la bibliothèque en avril l'année prochaine. Vous voyez, nous voyons loin et surtout nous prévoyons sans augmenter la masse salariale. Renseignez-vous avant de vous engager sur ces éléments. Je crois que vous patagez dans vos affirmations. Que la masse salariale augmente, c'est possible. Mais vous savez que les indices des fonctionnaires, même des collectivités territoriales, augmentent naturellement, simplement par le glissement vieillesse technicité et non par la gestion municipale qui est des plus serrées. J'espère vous avoir donné les réponses. Nous avons fait en sorte de prévoir le glissement et le tuilage du remplacement.

Mme EVRARD : Sur les réponses, oui. Sur les anticipations, non. C'était surtout ça que je visais.

M. HORY : Lorsque quelqu'un démissionne, on ne l'anticipe pas. Pour les retraites, nous l'avons fait, c'est ce que je viens de vous démontrer. Je vous inviterai à relire le PV, peut-être que vous aurez compris la façon de faire le tuilage.

M. NOWICKI : Au niveau culture, on voit un poste à supprimer, c'est bien 1. Le grade, il y avait un grade à supprimer je suppose. Cela a été omis.

M. HORY : Oui, ce n'est pas le même grade.

M. NOWICKI : Et à côté, il faut mettre 1 à la création.

M. HORY : Oui, c'est cela. C'est bien. Vous, vous avez suivi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

de **MODIFIER** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

de **PREVOIR** les crédits en conséquence au budget.

3.2 - Bilan Social 2017 **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que l'**article 33 de la loi statutaire du 26 janvier 1984** prévoit que l'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans un rapport sur l'état de la collectivité, de l'établissement ou du service auprès duquel il a été créé.

Le bilan social concernant l'année 2017 doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal après présentation au Comité Technique.

DEBATS :

M. HORY : Je noterais au moins un point sur ce bilan social, mais n'y voyez aucun jugement de valeur, ni malignité de ma part, sur 2 ans, il y a une large féminisation de la municipalité de MARLY, puisqu'en 2015, à MARLY, les dames représentaient 54% des collaborateurs, et en 2017 on parle de 65%.

Mme EVRARD : Est-ce que vous faites un lien avec les 19,1 jours d'absences pour tout motif médical ? Le taux d'absentéisme est quand même fort. Je lis comme c'est écrit.

M. HORY : Ce n'est pas de l'absentéisme. Il y a eu beaucoup de maladies, de congés maternités et autres accidents cette dernière année qui ont fait augmenter ce taux, et notamment de très longues maladies me fait remarquer le Directeur Général des Services. C'est effectivement plus conjoncturel que structurel.

Vu la loi n°54-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°97-443 du 25 avril 1997 pris pour application de l'article 33 de la loi susvisée,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 10 septembre 2018,

Le conseil municipal de **PREND ACTE** du bilan social de la commune arrêté au 31 décembre 2017.

4 - AFFAIRES D'URBANISME

Dépôt d'une déclaration préalable par Monsieur le Maire

Désignation d'un membre du conseil municipal pour prendre la décision afférente

Rapporteur : Monsieur LISSMANN

Monsieur le Maire étant intéressé par le projet, quitte la salle.

Monsieur le 1^{er} Adjoint prend la présidence de séance.

Il expose au conseil municipal que la déclaration préalable, déposée par Monsieur le Maire à titre personnel, porte sur la réalisation d'une pergola. Il rappelle que Monsieur le Maire est selon les dispositions de l'article L 422-1 du Code de l'urbanisme l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Toutefois, en application de l'article L 422-7 du Code de l'urbanisme, « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Il convient donc de désigner un membre du conseil municipal pour prendre la décision à l'issue de l'instruction de la demande de déclaration préalable susvisée, confiée au Pôle Application du droit des sols de Metz Métropole.

DEBATS :

M. LIOUVILLE : Oui, j'ai été contacté. Je voudrais simplement dire que j'accepte de signer les documents, que n'en déplaise aux mauvaises langues, mais il n'y en n'a pas dans cette salle, je ne rejoins pas la majorité du maire, je donne simplement une signature sur un dossier technique et sous la responsabilité, comme le prévoit la loi, des services compétents concernés de Metz Métropole. Et je rappelle pour ceux qui ne le sauraient pas, mais je parle sous contrôle de l'administration, qu'un élu en charge de l'urbanisme se doit de signer ce que les services compétents ont dit comme analyse. Et s'il ne le faisait pas dans un sens ou dans un autre, c'est le tribunal administratif. Donc vous voyez que c'est effectivement un acte technique et cela paraît tout à fait logique de rendre, de faire cet acte.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants, L 422-1 et suivants et particulièrement l'article L 422-7,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a déposé, pour son compte, une déclaration préalable enregistrée sous le numéro DP 57 447 18 Y 0102,

CONSIDERANT que de ce fait Monsieur le Maire est intéressé au sens des dispositions de l'article L 422-7 précité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner un membre du conseil municipal pour prendre la décision à l'issue de l'instruction de la déclaration préalable susvisée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 28 voix pour, le Maire ne prenant pas part au vote, de **DESIGNER** Monsieur Jean-Pierre LIOUVILLE pour prendre la décision afférente à la déclaration préalable susvisée.

5 - AFFAIRES ENVIRONNEMENT

Participation de la commune à l'opération « Commune Nature »

Signature d'une charte avec la Région Grand Est

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'utilisation de produits phytosanitaires constitue une source de pollutions importante des eaux souterraines et superficielles. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines, notamment par la Région Grand Est et les Agences de l'eau, ont régulièrement mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable. Les pratiques des collectivités contribuent à cette pollution.

La Région Grand Est et les Agences de l'Eau souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir au dispositif « Commune Nature » en participant à cette distinction et à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans ses pratiques d'entretien des espaces publics.

La participation de cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux.

DEBATS :

M. HORY : Le jury du fleurissement a reconduit les 3 fleurs pour les trois prochaines années. Il nous est important de valoriser le travail de nos équipes. Je pense à Brigitte VUILLEMIN, l'adjointe aux espaces verts, mais c'est une démarche qui a été initiée par Eliane DUCARNE, notre précédente adjointe à l'environnement, notamment la politique sur les 3 fleurs, mais également sur le « Commune Nature ». Il n'existait pas à l'époque en tant que labellisation. Comme je sais que nous répondons à beaucoup de critères pour cette labellisation, nous souhaitons effectivement concourir, donc

reconnaitre le travail sur le long terme de nos équipes espaces verts, notamment en ce qui concerne la démarche zéro pesticide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

D'INSCRIRE la commune de MARLY à l'opération « Commune Nature » au titre de la démarche zéro pesticide, mise en œuvre par la Région Grand Est,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant, à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES

UEM URM – Bilan annuel 2017 du contrat de concession pour le service public de l'électricité

Rapporteur : Monsieur LISSMANN

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan annuel du contrat de concession pour le service public de l'électricité doit être présenté au conseil municipal.

DEBATS :

M. LISSMANN : Que faut-il retenir en particulier ? A noter une extension de 483 mètres de réseaux sur la partie marlienne de la BA 128. Il y a eu 26 mètres de renouvellement de réseaux et 47 branchements. Nous avons une bonne qualité de distribution électrique avec peu de chutes de tension. Le réseau marlien est quasiment enterré, il y a très peu de pannes. Voilà ce qu'il faut retenir.

M. LIOUVILLE : C'est plus une question subsidiaire puisque là, on parle des réseaux électriques. Depuis, quelques temps, l'UEM veut faire du gaz, je crois. Donc je voulais simplement savoir s'il y avait déjà sur MARLY des...comment ça se passait par rapport au fait qu'ils sont effectivement de nature je dirais gestionnaire de tout le réseau électrique, du fait qu'on a passé une convention. Comment ça se passerait sur le gaz, est-ce que ça passerait également en conseil ? Cela fait partie de leur mission ? Où ils ont créé une...c'est une question subsidiaire. Vous n'êtes pas obligé de me donner tous les éléments. Parce que comme je sais qu'ils font de la pub pour distribuer du gaz, voilà c'était l'occasion de voir si ça rentre dans leur mission, ou ils ont créé une société à part. Je ne sais pas.

M. LISSMANN : A ma connaissance, ils n'ont pas créé de société à part. Ils seront toujours les exploitants Gaz de France du réseau. C'est une affaire commerciale. Aujourd'hui, on peut choisir le distributeur, l'exploitant reste Gaz de France, l'URM d'ailleurs. UEM veut vendre de l'électricité comme du gaz.

Ceci fait, le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication qui lui est faite du bilan annuel 2017.

7 - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, donnant délégation au Maire pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

DECLARE avoir reçu communication des décisions suivantes, prises par le Maire :

12-2018	Tarifs conservatoire année 2018/2019	05/06/2018	FI
13-2018	Tarifs cantine-périscolaire 2018/2019	15/05/2018	FI
14-2018	Marché 2016-43 – Avenant relatif à la gestion des données à caractère personnel et mise en œuvre des mesures visant à garantir la sécurité et l'accès aux données	08/06/2018	MP
15-2018	SPIE EST – Avenant de transfert à compter du 30/06/2018	14/06/2018	MP
16-2018	Actualisation des tarifs pour la location de kiosques avec la SAS FOOD H 24	18/06/2018	FI
17-2018	M2017-38 Vérification des matériels de protection contre l'incendie des divers bâtiments communaux – Avenant 2 : renouvellement matériel obsolète (annule et remplace la décision n°11-2018)	20/06/2018	MP
18-2018	M201425 Nettoyage des vitres - avenant prolongation durée du marché	24/07/2018	MP

8 - MARCHES PUBLICS

Attribution des marchés entre le 1^{er} juin et le 31 août 2018

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Lors de sa séance du 15 avril 2014, le conseil municipal a donné délégation permanente au Maire pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Afin de rendre compte de l'exercice de la délégation permanente du Maire en matière de marchés publics, la liste des marchés conclus par le Maire entre le 1er juin et le 31 août 2018 est présentée aux membres du conseil.

VU l'Article L. 2122-22 du CGCT,

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication de cette information.

9 – INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

M. HORY : A la demande Monsieur LIOUVILLE réitérée, il faut quand même répondre aux questions de nos collègues élus, je vous propose en plus du diaporama sur la base aérienne, d'adresser par mail à l'ensemble des élus les recettes en provenance de l'Etat. Vous remarquerez la baisse des dotations. En 2013, nous recevions 1.638.000 euros de l'Etat et en 2017, nous avons reçu 1 million. Je vous laisserai faire le calcul en pourcentage, c'est la même chose pour beaucoup de collectivités locales.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Le Maire

Thierry HORY